

## Règlement

### Quiz de Noël De Boeck

#### Article 1 – Organisateur

Les éditions De Boeck, membre du **Goupe De Boeck** société anonyme au capital de 1 840 000 euros, enregistré au RCS Paris sous le n° 352 563 191 et dont le siège est 2 ter, rue des chantiers à Paris 75005, ci-après dénommées « l'organisateur », organisent un jeu concours intitulé « Quiz de Noël » sur leur page Facebook.

#### Article 2 – conditions de participation

Le jeu, en ligne sur la page Facebook de l'organisateur est gratuit et sans obligation d'achat. Pour jouer, l'internaute doit préalablement être inscrit sur Facebook et « liker » la page de l'éditeur.

Il peut ensuite répondre aux 15 questions du quiz. Un chronomètre, intégré à l'application, permettra de départager les gagnants suivant ces deux critères : score (nombre de réponses justes) puis temps.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation du tirage au sort, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée et son éventuel gain remis en jeu.

#### Article 3 - dates :

Le jeu se déroulera du 13 au 27 décembre 2011 inclus.

A l'issue du jeu, le 9 janvier 2012, un tirage au sort déterminera les gagnants. Ils seront avertis par e-mail et/ou téléphone dans un délai de 15 jours au plus tard à dater de la date du tirage au sort.

#### Article 4 - lots :

Sont mis en jeu 50 lots, tel que décrits ci-après :

- 5 livres « Terre, portrait d'une planète » édité par De Boeck, d'une valeur unitaire de 85,00 € ;
- 20 livres « Yoga et bonne santé » édité par Estem-De Boeck, d'une valeur unitaire de 19,90 € ;
- 5 livres « Prospérité sans croissance » édité par De Boeck, d'une valeur unitaire de 17,00 € ;
- 20 X 3 chèques-cinéma (validité en France), valeur unitaire 10,00 € (valeur indicative) soit une valeur de 30,00 € par lot.

#### Article 5 – distribution des lots :

Les lots des 50 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant établis les meilleurs scores. Ils seront avertis de leur gain par courriel ou/et par téléphone, aux coordonnées qu'ils auront indiquées lors de leur participation.

Les lots décrits à l'article précédent ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie numéraire.

Le gagnant d'un lot ne s'étant pas manifesté après 15 jours et deux messages l'informant de son gain sera réputé y renoncer. Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

#### **Article 6 :**

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande, par lettre à l'adresse de l'organisateur figurant à l'article 1<sup>er</sup> dudit règlement.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de connexion à internet de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe sera fait selon le tarif France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

#### **Article 7 :**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – Huissier de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'étude DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

#### **Article 8 :**

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 :**

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

#### **Article 10 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

**Article 11 :**

Le gagnant du jeu autorise « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

**Article 12 :**

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera faite par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.